

Objet : Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L2122-21** et **L2123-18-1-1**,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération n° [référence] du [date] relative à la mise à disposition des véhicules de service et à l'autorisation de leur remisage à domicile,
Vu les nécessités de service liées aux fonctions exercées par l'intéressé,
Considérant que les missions confiées à l'agent impliquent des déplacements fréquents et/ou des interventions en dehors des horaires habituels de service,
Considérant qu'il convient d'encadrer strictement l'usage et le remisage à domicile d'un véhicule de service,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Monsieur / Madame [Nom – Prénom],
Grade : [grade],
Fonction : [intitulé du poste],
est autorisé(e) à disposer d'un **véhicule de service** de la collectivité pour les besoins exclusifs de ses missions professionnelles.

Article 2 – Véhicule concerné

Le véhicule mis à disposition est le suivant :

- Marque / Modèle : []
- Immatriculation : []
- Service gestionnaire : []

Article 3 – Remisage à domicile

Par dérogation au principe du remisage sur site, le véhicule susvisé est autorisé à être **remisé au domicile de l'agent**, situé à :
[adresse ou commune de remisage],
en raison des nécessités de service liées aux fonctions exercées.

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'usage du véhicule est **strictement limité** :

- aux déplacements professionnels,
- et au trajet domicile-lieu de travail .

Tout **usage à des fins personnelles est formellement interdit**.

L'agent s'engage à :

- veiller à sa bonne conservation et à sa sécurité,
- signaler immédiatement tout incident, accident ou infraction.

Article 5 – Responsabilité

En cas d'utilisation non conforme aux dispositions du présent arrêté, la responsabilité administrative, civile ou pénale de l'agent pourra être engagée.

L'autorisation de remisage pourra être retirée **à tout moment**, sans indemnité, en cas de manquement ou de modification des nécessités de service.

Article 6 – Durée

La présente autorisation est accordée à titre **précaire et révocable**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et cessera de plein droit :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de cessation de fonctions,
- ou à l'expiration de la période susmentionnée.

Article 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent et transmis au contrôle de légalité.

Fait à [lieu], le [date]

Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260119-2026_019-DE

Benoit
Levrault